



Réf : 2023-35

ARRETE MUNICIPAL

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AU NIVEAU DU 16 RUE DE FRESQUIENNES**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'entreprise Enedis en date du 6 avril 2023,

Considérant que cette entreprise va remplacer un support de poteau en béton 16 rue de Fresquiennes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison travaux devant le 16 rue de Fresquiennes du 21 avril au 2 mai 2023 la circulation routière est interrompue sur une voie de la chaussée. Elle s'effectue de façon alternée par des feux tricolores.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prend toutes les mesures pour le maintien de la circulation piétonne qui ne peut être interrompue et pour la protection de l'ouvrage et fait son affaire de la sécurisation des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 10/04/2023

Le Maire,

Daniel GRENIER

